

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
Commune de LANTA
Projet d'un Lotissement
" LE HAMEAU DE JONQUIERES "

PA -8.1

Maitre d'Ouvrage
 **ACTE·S**
Contractant Général
129 avenue François VERDIER
81000 ALBI
Tél : 05 63 47 16 17
Email : f.lefevre@acte-s.fr

Architecte
 **ALLIAGE
ARCHITECTES**
129 avenue François VERDIER
81000 ALBI
Tél : 05 63 47 16 17
Email : associes@alliage-architectes.fr

Bureau d'Etudes Techniques
 **C.E.T. INFRA**
Conseils Etudes Techniques Infrastructures VRD
12 rue Gustave Eiffel
81000 ALBI
Tél : 05 63 36 46 61
Email : contact@cetinfra.fr

LOTISSEMENT
« Le Hameau de Jonquières »

PROGRAMME DE TRAVAUX

1. PREAMBULE

La société ACTE'S désignée le « Maître d'ouvrage » s'engage à :

- exécuter dans les règles de l'art, les travaux décrits ci-après, et figurant aux plans annexés, pour assurer la viabilité du lotissement dénommé Lotissement « Le Hameau de Jonquières »" (terrain cadastré Commune de Lanta ZM parcelles n°113, 115 partielle, 116, 137 et 138 partielle et 85 partielle) desservi depuis la route de Préserville (RD 31)
- créer la desserte des lots à partir de la date de notification qui lui sera faite de l'approbation municipale.

Il est annexé au présent cahier les plans et dessins suivant :

PA8-2 PLAN DE VOIRIE ET ESPACES VERTS – PROFILS EN TRAVERS TYPE

PA8-3 PLAN DES RESEAUX : ADDUCTION D'EAU POTABLE

PA8-4 PLAN DES RESEAUX : ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES

PA8-5 PLAN DES RESEAUX : ELECTRICITE –ECLAIRAGE

PA8-6 PLAN DES RESEAUX : TELEPHONE

Les côtes, pentes et positions des branchements portées sur les plans sont données à titre indicatif.
Les travaux seront réalisés en une seule tranche.

Les positions des branchements ne pourront être déplacées qu'après l'accord du lotisseur sans modificatif de l'arrêté autorisant le lotissement. Chaque lot créé possédera ses branchements propres en eaux pluviales, eau potable, électricité et téléphone.

2. DESCRIPTION DU TERRAIN

Le terrain faisant l'objet du projet est actuellement constitué de prairies, de forme irrégulière avec une pente moyenne de 7 % environ dans le sens Est vers Ouest.

La surface du terrain pour l'emprise du projet de lotissement est de 12 253m² environ.

La viabilité du lotissement sera assurée par le raccordement aux différents réseaux publics Electricité, Téléphone, Adduction d'Eau Potable existants à proximité du terrain à aménager.

3. VIABILITE : VOIRIE ET ACCES

Les travaux de voirie visés ci-dessous sont soumis à la présente demande de permis d'aménager.

3.1. Emprise des travaux :

Les travaux comprendront :

- L'exécution des chaussées desservant le lotissement et intérieurs au terrain retenu pour l'opération ;
- L'ensemble sera réalisé conformément au plan Voirie et aux profils en travers types des voies (plan PA8-2),

3.2. Caractéristique des voiries

La chaussée en enrobé comprendra :

- La couche de forme sera réalisée avec des matériaux de type D3 sur une épaisseur de 0,50m
- Une couche de GNT 0/20 sur une épaisseur de 0,20m viendra conforter la structure.
- La couche de roulement sera constituée d'un revêtement en béton bitumineux d'une épaisseur de 0,06 m.

Les trottoirs en enrobé comprendront :

- Une couche de matériaux concassés et type GNT 0/20 sur une épaisseur de 0,30m
- La couche de roulement sera constituée d'un revêtement en béton bitumineux coloré rouge d'une épaisseur de 0,04 m.

Les constitutions de chaussée ci-dessus définies pourront être modifiées en fonction de l'étude d'exécution au profit d'une structure au moins équivalente.

Le dossier d'exécution sera soumis à l'agrément des Services Techniques de la Commune.

Afin de venir arrêter l'enrobé, une bordure P1 ou des blocs aggro seront mise en œuvre. Des bordures de type A2 seront également mis en place afin d'assurer l'écoulement des eaux pluviales vers les grilles avaloirs.

NOTA : Les aires de stationnement privatives seront réalisées par les acquéreurs sur leur lot, et 16 places de stationnements sur la voie publique seront aménagées.

4. ASSAINISSEMENT EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES

En absence de réseau public d'assainissement eaux usées, les constructions ou installations seront dotées d'un dispositif d'assainissement non collectif conforme aux dispositions règlementaires en vigueur.

Le nombre des ouvrages est susceptible de varier en fonction de l'étude technique et du dossier « loi sur l'eau » à réaliser, l'implantation définie au plan est indicative.

Les collecteurs sont dimensionnés conformément à l'instruction technique relative aux réseaux d'assainissement des agglomérations (1977).

La localisation des ouvrages de branchement est susceptible de varier en fonction de l'étude technique et sera définie avec l'accord du lotisseur.

Le dossier d'exécution sera soumis à l'agrément des services techniques compétents et devra respecter leur cahier des charges.

4.1. Matériaux et travaux

L'ensemble des dispositions concernant la nature et la qualité des ouvrages, ainsi que leur mise en œuvre devra être soumise à l'approbation des services gestionnaires des réseaux assainissement.

4.2. Assainissement pluvial

Les eaux pluviales de chaque lot provenant des toitures, des jardins et des surfaces imperméabilisées (parking, terrasses, accès ...) pourront être dirigées vers la boîte de branchement pluviale en limite de chaque lot puis vers le réseau à créer.

Le réseau créé recueillera aussi les eaux de pluies des espaces collectifs.

Ce réseau évacuera les eaux de pluies dans un bassin de rétention à créer au point bas du lotissement, avant rejet au cours d'eau « Ruisseau d'en Curse ».

- Collecteurs principaux

Les collecteurs principaux seront réalisés en tuyaux PEHD SN16 ou en béton 135A à joint automatique. Le diamètre des collecteurs est indiqué sur le plan assainissement n°PA8-4.
La pente maximale du réseau sera de 5%.

- Regards de visite

Les regards de visite seront réalisés en béton armé 135A, de diamètre 1000 mm.
Les regards de visite seront équipés de tampons fonte série chaussée.

- Branchements particuliers

Les branchements particuliers permettant le raccordement de chaque regard de parcelle laissé en attente en limite de lot aux collecteurs principaux seront réalisés en tuyaux PEHD SN16.

Les canalisations seront raccordées au collecteur principal, au niveau des cunettes des regards de visite ou par l'intermédiaire de culotte de branchements sur la conduite principale.

Les regards particuliers construits en éléments préfabriqués seront obturés par un bouchon PVC.

- Bassin de rétention

Le bassin de rétention aura une capacité de 278m³ et sera situé au Sud-Ouest de la parcelle.

L'exutoire du bassin sera en PEHD SN16 en diamètre 500mm et sera raccordé au cours d'eau « Ruisseau d'en Curse » par l'intermédiaire d'un ouvrage de régulation.

- Grille Avaloir

Les bouches d'égout seront équipées d'avaloirs adaptés au caniveau.

4.3. Assainissement eaux usées

En absence de réseau public d'assainissement, les constructions ou installations seront dotées d'un dispositif d'assainissement non collectif conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Les eaux vannes traitées par le système d'assainissement individuel à créer pour chaque lot, pourront trouver exutoire dans le réseau pluvial à créer.

- Branchements particuliers

Les branchements particuliers permettant le raccordement de chaque regard de parcelle laissé en attente en limite de lot aux collecteurs principaux seront réalisés en tuyaux PVC série assainissement de la classe CR8 à joints automatiques et de diamètres 200 mm.

Les canalisations seront raccordées au collecteur principal d'eaux pluviales, au niveau des cunettes des regards de visite ou par l'intermédiaire de culotte de branchements sur la conduite principale.

Les regards particuliers construits en éléments préfabriqués PVC 315 seront obturés par un bouchon PVC.

5. DEFENSE INCENDIE

Suite à la consultation du SDIS Le lotissement est classé « RISQUES COURANTS FAIBLES ».

Le système de défense extérieur contre l'incendie doit donc répondre à ces critères.

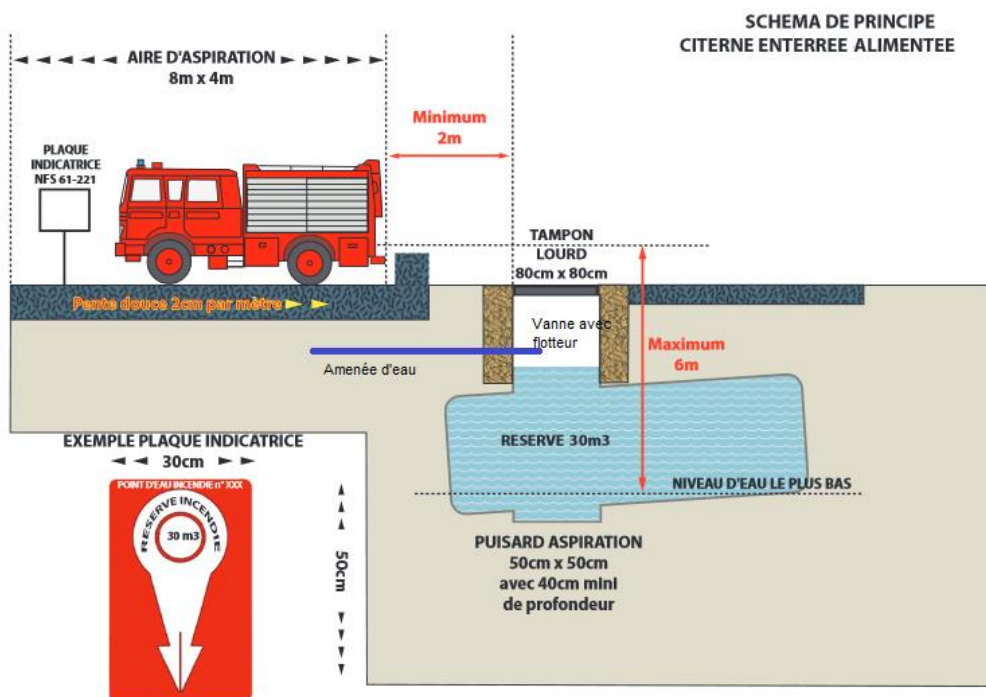
- un débit de 30 m³/h minimum sous 1 bar de pression dynamique utilisable pendant 1 heure ou un volume minimum utilisable de 30 m³ à moins de 400 mètres du bâtiment le plus éloigné.

En l'absence d'hydrant dans un rayon de 400m, ainsi que l'incapacité du réseau public de fournir un débit minimum de 30m³/h conformément au demande du SDIS31.

Une réserve enterrée incendie d'un volume de 30m³ conformément au demande du SDIS 31 sera mise en œuvre.

Sa localisation sera conforme plan PA8-3.

Elle sera réalimentée automatiquement par un réseau sous pression équipé d'un compteur individuel raccordé au réseau d'alimentation en eau potable du lotissement.



6. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La localisation et le dimensionnement des ouvrages de réseaux et de branchements sont susceptibles de varier en fonction de l'étude technique, l'implantation définie au plan PA8-3 est indicative.

Le dossier d'exécution sera soumis à l'agrément des services techniques du Syndicat Intercommunal de la Montagne Noire et devra respecter leur cahier des charges.

Un piquage sera réalisé sur la conduite existante qui est située sur la route de Préserville, afin d'assurer l'alimentation en eau potable du lotissement.

Une attente sera réalisée au Sud-Ouest du lotissement, dans l'intention du raccordement futur avec la parcelle voisine.

Le réseau principal sera réalisé avec des canalisations en PVC 16 bars de $\varnothing 63$.

Les branchements, de la canalisation principale jusqu'aux niches à compteur, se feront en PEHD 16 bars de $\varnothing 20$.

Les branchements individuels seront réalisés à l'aide d'un dispositif de collier de prise en charge DN 20/25 mm. Conformément aux prescriptions du syndicat des eaux «Réseau31» les niches compteurs seront des niches murales de type « Parabaos » ou « Abriogel ».

7. ALIMENTATION EN ELECTRICITE

La localisation des ouvrages d'électricité (réseau basse tension et moyenne tension) et des candélabres est susceptible de varier en fonction de l'étude technique. L'implantation définie aux plans PA8-5 est indicative.

Le dossier d'exécution sera soumis à l'agrément des services gestionnaires (ENEDIS) et devra respecter leur cahier des charges.

Les branchements particuliers des lots seront raccordés au réseau souterrain à créer à partir du réseau existant.

8. TELEPHONE

La localisation du réseau téléphonique et des branchements est susceptible de varier en fonction de l'étude technique, l'implantation définie au plan n° PA8-6 est indicative.

Le dossier d'exécution sera soumis à l'agrément des services gestionnaires.

Ce réseau sera constitué de chambres de type L1T ou L2T, disposées sous les trottoirs, et de fourreaux 42/45.

Chaque lot sera alimenté via un branchement par une chambre LOT positionnée en limite de propriété sur le domaine public.

9. ECLAIRAGE PUBLIC

Le réseau d'éclairage extérieur de l'opération projetée, dont le tracé et l'emplacement des points lumineux sont figurés au plan n° PA8-6, sera exécuté conformément aux prescriptions de la Commune (lanterne LED).

